



Le Mung  
17350 - SAINT-SAVINIEN

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1) Conditions d'admissions

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y être autorisé par un responsable du bureau d'accueil.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping "L'île aux Loisirs" implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours des forces de l'ordre si nécessaire.

### 2) Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

### 3) Installation

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

### 4) Bureau d'accueil

**Ouvert de 9h à 12h30 et de 14h30 à 19h.**

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

### 5) Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ, dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances

### 6) Bruit et Silence

Les usagers du camp sont instantanément priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et les autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

**Le silence doit être respecté à partir de 22h**

#### 7) Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Si la visite dure plus de 2 heures, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance par visiteur.

#### 8) Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une **vitesse limite de 10 kilomètres/h**. **La circulation est interdite entre 22h et 7h**.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

#### 9) Tenue et aspects des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

#### 10) Sécurité

##### a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Une trousse des secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

##### b) Vol

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite la présence de personnes suspectes. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

#### 11) Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunions ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés.

#### 12) Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

#### 13) Responsable du camp

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement, si nécessaire d'expulser leurs auteurs.

Un livre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers.

**LA DIRECTION**  
**VOUS SOUHAITE UN BON SEJOUR DANS SON ETABLISSEMENT**